

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 691 accordant un congé de convalescence de deux mois à Moussa Arde

n° 691

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
5 juillet 1950

Numéro JO  
n° 7 du 31/07/1950

Date du numéro  
31 juillet 1950

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 38 juin 1884: Vu l'arrêté n° 235 du 24 mars 1945 relatif à l'organisation et au recrutement du personnel auxiliaire autochtone de la Côte française des Somalis, modifié par les arrêtés n° 336 du 5 février 1947, 1138 du 18 octobre 1949 et 50 du 18 janvier 1950 : Vu l'arrêté n° 306 du 10 mars 1950 rendant applicable aux agents des cadres locaux autochtones les dispositions de l'arrêté du n° 17 mai 1932 relatives aux congés de longue durée pour maladie contagieuse : Ali l'avis émis par le Conseil de santé le 27 juin 1950

Vu la lettre n° 595/D. S. S. du directeur du service de santé,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Un congé de convalescence de deux mois à solde entière est accordé à Moussa Arde, planton au service des finances, pour en jour à Dire-Daona (Ethiopie).

#### Art. 2

— Une retenue de quatre jours de solde est, infligée à Moussa Arde, planton au service des finances, pour absence irrégulière.

#### Art. 3

La présente décision, qui aura effet pour compter du 27 juin 1950, sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

**Pour le Gouverneur et par délégation : Le Secrétaire général, CHANBORDON.**